

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 19 JUIN 2024 A 18H00

Présents : MM. CONSTANT B., CHARVET C. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., MOLLIER C. et GRATADOU E.

Absents : M. MOURARET A., M. RANCHIN C., Mme MONNIER C. (pouvoir à Mme RANCHIN M.-J.) et Mme SANCHEZ M. (pouvoir à Mme CONSTANT M.)

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLIER

Heure de début : 18h05

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024

VOTE :

Pour 8

Contre

Abstention

1/ Convention interventions musicales en milieu scolaire (année 2024-2025)

Suite à la dissolution du Syndicat Ardèche Musique et Danse le 31 décembre 2023, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a organisé la reprise des interventions musicales en milieu scolaire sur son territoire depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

Ces interventions musicales en milieu scolaire consistent en 15 séances d'une heure pendant lesquelles un musicien-intervenant vient directement dans la classe.

Le forfait pour une classe de primaire est de 800 €. Pour que l'école de Balazuc puisse en bénéficier à compter de la prochaine rentrée, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes et confirmer la prise en charge des 800 €.

Le Conseil municipal accepte la proposition, autorise le Maire à signer la convention et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2024 de la Commune.

VOTE :

Pour 8

Contre

Abstention

2/ Débat sur les orientations du PADD dans le cadre de la prescription du PLUi des Gorges de l'Ardèche

Depuis le 27 mars 2017 la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle a la charge d'élaborer le PLUi.

En date du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Voici le projet de PADD qui se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale

Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages

Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants

Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique

Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels

Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière

Encourager la production d'énergies renouvelables

2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Préserver la trame verte et bleue

Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

3/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

Renforcer les centralités urbaines et villageoises

Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces

Structurer un développement économique plus diversifié

Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche

Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole.

- un élu s'interroge sur la nécessité d'apporter ou non des précisions sur les sites d'escalade dans le PADD ;
- plusieurs élus n'ont pas compris la nécessité de préciser dans le PADD que le mitage devait fortement être limité dans les espaces agricoles ;
- les élus ont noté la prise en compte de la voie douce dans le PADD mais rappellent la nécessité d'aménager la liaison entre la voie douce et le village ;
- les élus sont d'accord avec l'importance de favoriser l'habitat à l'année sur le territoire.

Après clôture des débats, Monsieur le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD,
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- Informe que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3/ Demande de subvention à la Région dans le cadre du Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables (Appel à projets n°1)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation du garde-corps du pont de l'Ardèche.

Cette rénovation consiste à réparer les endroits les plus abîmés puis à gratter à la brosse métallique pour retirer toute la peinture écaillée et endommagée, poncer et nettoyer. Ensuite une couche protectrice doit être appliquée et pour finir la pose de la peinture.

Les demandes de subvention pour l'année 2024 auprès de la Région dans le cadre du dispositif Villages Remarquables doivent être déposées au plus tard le 30 août 2024.

Les devis s'élèvent à :

- METAL SERVICES : réparation rampe = 3 322 € HT
- SANJUAN : décapage + peinture = 45 125 € HT

soit un total de 48 447 € HT.

Suite à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre le DETR-DSIL 2024 pour un montant de 30 % de 48 447 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de 50 % auprès de la Région.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 50 % auprès de la Région au titre du dispositif Villages Remarquables 2024 pour un montant subventionnable de 48 447 € HT.

VOTE :

Pour 8

Contre

Abstention

4/ Echange de terrains

À la suite d'un bornage réalisé en 1999 et non suivi d'acte notarié, il est nécessaire de régulariser la situation par un échange de terrain.

Cet échange porte sur les parcelles C1832 et C1834. La Commune échange la parcelle C1834 de 20m² d'une valeur de 100 € contre la parcelle C1832 de 33m² d'une valeur de 100 € appartenant à M. et Mme THEVENOT.

La Commune choisit Maître Bérengère VASSIEUX comme notaire pour établir l'acte notarié d'échange de terrain et décide que les frais notariés seront pris en charge moitié moitié par les 2 parties.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange de terrain, choisit Maître VASSIEUX pour établir l'acte notarié, prend en charge la moitié des frais notariés et inscrit les différents frais sur le budget 2024 de la Commune.

VOTE :

Pour 8

Contre

Abstention

5/ Divers

Heure de clôture de la séance : 18h40

Le Maire,

Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,

Catherine MOLLIER